

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19303988



Déposé 22-01-2019

Greffe

N° d'entreprise: 0719256384

Dénomination

(en entier): Aerts-Bancken Daems De Neef Jacques Robin Group

(en abrégé): ABDDNJR GROUP

Forme juridique : Société en nom collectif

Siège: Rue Godefroid 5

5000 Namur

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Ce 18/01/2019, il a été décidé de constituer une société en nom collectif.

En tant que gérant : Aerts-Bancken Edouard, né le 12/04/1992 à Liège. Numéro d'identification du Registre National : 92.04.12-193.49. Domicilié au 40 Rue Herman-Reuleaux, 4020 Liège.

En tant que gérant : Daems Quentin né le 15/11/1994 à Etterbeek. Numéro d'identification du Registre National : 94.11.15-457.77. Domicilié au 3a Rue Pierre Esnée, 4280 Hannut.

En tant que gérant : De Neef Violette née le 06/01/1992 à Charleroi. Numéro d'identification du registre national 92.01.06-362.39. Domicilié au 29 Rue Notre-Dame, 5670 Oignies-En-Thiérache.

En tant que gérant : Jacques Florian né le 16/03/1991 à Etterbeek. Numéro d'identification du registre national 91.03.16-311.74. Domicilié au 14 Place Chanoine Descamps, 5000 Namur.

En tant que gérant : Robin Guillaume né le 10/10/1992 à Tournai. Numéro d'identification du registre national 92.10.10-209.38. Domicilié au 249 Via San Gottardo, 6648 Minusio, Suisse.

Dénomination

La société est créée sous le nom de "Aerts-Bancken Daems De Neef Jacques Robin Group" avec le siège social à 5, Rue Godefroid, 5000 Namur.

Capital Social

Le capital social est de mille euros (1000□) constitué de 10000 parts sans valeur nominale. Le capital est entièrement libéré.

Le gérant, Aerts-Bancken Edouard, fait un apport de deux-cent euros (200□) par versement dans la société pour lesquels il obtient 2000 parts sociales. La responsabilité du gérant est limitée à concurrence de son apport dans la société.

Le gérant, Daems Quentin, fait un apport de deux-cent euros (200□) par versement dans la société pour lesquels il obtient 2000 parts sociales. La responsabilité du gérant est limitée à concurrence de son apport dans la société. Le gérant, De Neef Violette, fait un apport de deux-cent euros (200□) par versement dans la société pour lesquels il obtient 2000 parts sociales. La responsabilité du gérant est limitée à concurrence de son apport dans

Le gérant, Jacques Florian, fait un apport de deux-cent euros (200□) par versement dans la société pour lesquels il obtient 2000 parts sociales. La responsabilité du gérant est limitée à concurrence de son apport dans la société.

Le gérant, Robin Guillaume, fait un apport de deux-cent euros (200□) par versement dans la société pour lesquels il obtient 2000 parts sociales. La responsabilité du gérant est limitée à concurrence de son apport dans la société.

La société dispose ainsi d'une capacité de mille euro (1000□).

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite Objet de la société

La société a pour objets :

Autres activités juridiques

Autre assistance juridique

Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion

Activités d'audit général.

Autres conseils pour les affaires et le management.

Immobilier, location et services aux entreprises.

La société peut réaliser son but aussi bien en Belgique qu'à l'étranger de toutes les façons qu'elle jugerait opportunes.

Durée

La société est créée pour une durée indéterminée avec date d'entrée en vigueur à partir du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce compétent. L'exercice se termine au 31 décembre de chaque année. Le premier exercice débute à partir du présent dépôt jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Assemblée générale

L'assemblée générale est tenue le deuxième vendredi du mois de mai au siège social ou à chaque endroit en Belgique indiqué par les gérants dans les convocations et adressée au minimum 15 jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale.

Comptes

Le solde positif des comptes annuels, après déduction de tous frais et des amortissements, constitue le benéfice net de la société. L'assemblée générale décidera à la majorité des voix de l'utilisation du bénéfice pour autant que sa destination ne soit pas contraire aux dispositions légales et aux dispositions du règlement intérieur.

Responsabilité des associés

Aucun jugement à raison d'engagements de la société, portant condamnation personnelle des associés, ne peut être rendu avant qu'il y ait condamnation de la société.

Application du droit commun

Tout ce qui n'est pas précisé aux présents statuts sera déterminé conformément ou par analogie avec les principes émis par le Code des Sociétés, lequel est présumé intégralement reproduit aux présentes.

Gérance

La société étant ainsi créée, la gérance est attribuée aux gérants, Edouard Aerts-Bancken, Quentin Daems, Violette De Neef, Florian Jacques et Guillaume Robin, qui déclarent l'accepter. Leurs mandats peuvent être rémunérés ou gratuits selon la décision de l'Assemblée générale. Les gérants nommés ci-dessus peuvent déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés. Les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. La gestion est reglementée entre les gérants par le règlement d'ordre intérieur, rédigé et adopté à l'unanimité. Les gérants sont responsables envers la société et envers les associés, comme un mandataire salarié, des fautes qu'elle commet dans sa destion.